

CORSE PISCINE TRADITION

société à responsabilité limitée au capital de 10000 euros

siège social : VALLE-LONGHE 20230 TALASANI

483969010 RCS BASTIA

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 25/01/2026

Les Associés :

- Monsieur CHRISTOPHE ROUSTAN, né le 01/08/1972 à Bastia (20200), de nationalité française, demeurant 150 chemin de Ricisu 20240 Ghisonaccia, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Madame Laetitia ANDREANI, née le 01/06/1977 à Champigny-sur-Marne (94500), de nationalité française, demeurant 150 chemin de Ricisu 20240 Ghisonaccia, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble mille (1000) parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du VALLE-LONGHE 20230 TALASANI au 150 chemin de Ricisu 20240 Ghisonaccia, et ce à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**VALLE-LONGHE 20230 TALASANI**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**150 chemin de Ricisu 20240 Ghisonaccia**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Changement de dénomination sociale de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle dénomination sociale est 2LTEC.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention de la dénomination sociale à savoir "**CORSE PISCINE TRADITION**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle dénomination sociale à savoir "**2LTEC**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5

(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 6 **(Pouvoirs pour les formalités)**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 25/01/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à TALASANI, le 25/01/2026,

CHRISTOPHE ROUSTAN
Gérant et Associé

Laetitia ANDREANI
Associé